

Co 2515/M

► Sécheresse. Le préfet étend les mesures de restriction de prélèvements d'eau



Faute de pluie, l'arrêté du 17 mai instaurant des mesures de vigilance et de restriction pour certains bassins versants vient d'être étendu par le préfet du Maine-et-Loire. Aux six bassins déjà classés en vigilance (le Loir, l'Erdre, la Divatte, le Lathan, le Couasnon et l'Hyrôme), le représentant de l'Etat a ajouté le Thouet et l'Evre. Sur ces territoires, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements d'eau. Ce même arrêté classe également neuf bassins versants en

restriction. Le Brionneau et la Sèvre nantaise ont été rejoints par la Thau, la Romme, le Layon, l'Argenton, l'Aubance, la Moine et l'Oudon. Sur ces cours d'eau, il est interdit de prélever de l'eau tous les jours de 10 heures à 20 heures. Cela concerne aussi leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau. Le préfet ajoute l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.